

Tract. 22
in Joan.

un autre endroit que la priere du peuple est pure & sainte, quoiqu'il n'entende pas ce qu'il chante, parce qu'il est bien persuadé que c'est le St. Esprit qui est l'auteur de ces divins cantiques. *Cantat populus credens, nec putat se malè optare, quod dicitur a divinà lectione; etsi parùm intelligit, credit aliquid boni esse quod cantat.*

Bourda-
loue. Retr.
spirit. 3e
jour. Con-
fid. sur
l'Office di-
vin.

Un homme aussi distingué par son éloquence & par la solidité de son jugement, que par son excellente morale, que par son zele pur & éclairé pour les choses chrétiennes, dans une *Considération* profondément raisonnée sur la même matiere, s'exprime de la sorte. " Il y a une dernière obligation, qui est de chanter l'Office divin. Car l'assistance au chœur qui m'est ordonnée, n'est point une simple comparition, ni une vaine représentation de ma personne. J'y vais pour y faire mon devoir, & c'est un de mes devoirs que de soutenir le chant qui a été établi, & qui fait une partie du culte de Dieu. J'y vais pour partager avec les autres le travail, aussi bien que le mérite de ce pieux exercice. J'y vais pour former avec eux, par l'union de nos voix, cet harmonieux

tiques au milieu de leurs troupeaux. Faut-il être surpris de ce qu'aucun clerc (comme l'affure le *Moine de St. Gal*) n'osa se présenter devant lui sans être bien versé & bien exercé dans le chant d'Eglise ?